



Statut des grands parents ayant le droit de garde de leur peti

Par **heleneWALTHER**, le **28/04/2013** à **19:11**

Bonjour,

Mon mari et moi nous occupons de notre petite fille depuis sa naissance, bientôt 7 ans.

Sa mere ayant de gros troubles du comportement ne la voit que tres rarement, par exemple cela fait plus d'un an qu'elle ne l'a pas vue mais conserve cependant ses droits et son autorité parentale.

La petite est placée depuis ses 18 mois en famille d'accueil, et passe un week end sur 2 à notre domicile, mais lors du dernier jugement, en janvier,

elle a demandé au juge de venir vivre chez nous.

Le juge pour enfants a statué en ce sens et a donc décidé que Séléna viendrait habiter chez nous dès le mois de juillet, apres un dernier jugement bien entendu.

Nous nous posons alors la question du statut à demander car d'apres nos recherches, et l'ASE n'est pas en mesure de nous éclairer plus à ce sujet,

les "tiers dignes de confiance" n'ont pas d'autorité parentale, pas plus que les "simples" grands parents ,

alors que faut il faire pour ne pas etre bloqué au quotidien dans la prise en charge de notre petite fille? faut il demander une delegation forcée de l'autorité parentale?

Nos ressources ne nous permettent pas de prendre un avocat, faut il baisser les bras?

Nous sommes un peu noyés dans tous ces méandres juridiques et c'est pour cela que je me tourne vers vous en esperant que vous pourrez m'aider...

Je vous remercie tres sincerement d'avance

et espere que mon cas aidera d'autres personnes dans ma situation.
tres cordialement,
Hélène